

**DECISION**

**OBJET : Barrage de Saint Sernin du Bois - Travaux de clôture autour du barrage et du bassin de dissipation - Attribution et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, inférieur 39 999.00 € HT.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024, devenu exécutoire le 31 décembre 2024, accordant délégation de signature du président à M. Olivier ASTORGUE, directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité de la Communauté-Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords du barrage de Saint Sernin du Bois et de ses ouvrages annexes,

Considérant que dans ce cadre, la proposition de l'entreprise Chapey Paysagiste s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise Chapey Paysagiste pour un montant total de 16 190,00 € HT, soit 19 428,00 € TTC ;
- Monsieur le Directeur général adjoint des services en charge du pôle Réseaux et Proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget Eau de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 26 mai 2025  
et publié, affiché ou notifié le 26 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services en charge  
du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services  
en charge du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

